

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

---

7 MARS 2001

---

157<sup>e</sup> CAHIER D'OBSERVATIONS

---

12<sup>e</sup> CAHIER D'OBSERVATIONS  
ADRESSE PAR LA COUR DES COMPTES  
AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. MEUREAU

---

---

(1) Voir Doc. n° 113 (2000-2001) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné au cours de sa réunion du 7 mars 2001, le 157<sup>e</sup> Cahier d'observations — 12<sup>e</sup> Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française (1).

## I. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES

La mission nouvelle de vérification du comptage des élèves des Communautés française et flamande, confiée à la Cour des comptes et résultant de l'adoption le 3 mai 2000, d'une loi portant application de l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions de 1989, impliquait une organisation particulière de la Cour.

Par conséquent, le représentant de la Cour des comptes tient à faire observer d'emblée aux membres de la commission que le présent cahier ne contient aucun élément relatif à l'enseignement alors que, traditionnellement, il porte essentiellement sur cette matière.

### 1. Introduction

Dans son 155<sup>e</sup> (10<sup>e</sup>) Cahier d'observations, adressé le 20 octobre 1998 au Parlement de la Communauté française, la Cour a présenté la loi du 10 mars 1998 qui lui a conféré une compétence de contrôle *a posteriori* du bon emploi des deniers publics au regard des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience. Dans son 157<sup>e</sup> (12<sup>e</sup>) Cahier d'observations, elle expose

(1) Ont participé aux travaux :

MM. Boucher, Huin (Président), Mme Persoons, MM. van Eyll, Daerden, Meureau, Cheron, Doukeridis, Antoine, Mme Corbisier-Hagon.

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Biefnot, Javaux membres du Parlement de la Communauté française;

M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Louis, directeur de cabinet du ministre Demotte;

M. Moens, directeur de cabinet adjoint du ministre Demotte;

M. Poznantek, directeur de cabinet adjoint du ministre Nollet;

M. Lizin, collaborateur au cabinet de la ministre Maréchal;

M. Rion, conseiller à la Cour des comptes;

M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Platteuw, experte du groupe Ecolo;

M. Verwilghen, expert du groupe PSC.

les principes directeurs appliqués afin de procéder à un tel contrôle, soit dans l'ordre de succession : l'annonce de la mission, l'échange de vues contradictoires avec l'administration, ainsi que le débat avec le ministre compétent, suivi de la communication au Parlement des résultats du contrôle. En exécution de sa nouvelle compétence, la Cour a entamé en 2000 un contrôle de la gestion de la perception et du recouvrement de la redevance radio et télévision. Un premier rapport a été rédigé et soumis à la procédure contradictoire avec l'administration. Sur cette base, la Cour devrait arrêter le rapport adressé au ministre d'ici fin du mois de mars. Sur la base du commentaire du ministre, le Parlement sera saisi d'un rapport spécifique de la Cour des comptes reprenant ses constatations et propositions de recommandation dès que le contrôle sera terminé.

### 2. Comptabilité générale

Les comptes généraux des années 1986 à 1999 n'ont pas été établis. Le dernier compte général transmis à la Cour pour le Gouvernement de la Communauté française, le 21 juin 1990, concernait l'année 1985. La Cour doit dès lors constater que le retard accumulé depuis de nombreuses années empêche le Parlement communautaire d'exercer pleinement ses prérogatives.

Il est toutefois nécessaire de rattraper ce retard tant dans le cadre des principes d'une bonne gestion mais surtout en raison de l'introduction de la réforme de la comptabilité publique qui devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1999 transmise au Parlement de la Communauté française à l'issue du mois de mai a permis de constater que, hors produit d'emprunts, le déficit de la Communauté pour l'année 1999 s'élève à 7,2 milliards de francs. En tenant compte du produit des emprunts contractés pendant l'année 1999, ainsi que des opérations imputées aux fonds budgétaires et aux fonds maintenus dans la section particulière, le résultat global s'établit au montant positif de 21,4 millions de francs. Quant à la situation de trésorerie, elle s'est clôturée par un solde global négatif de 2,6 milliards de francs. Enfin, il ressort de l'exécution du budget 1999 que le montant des moyens non utilisés de l'année précédente à reporter à l'année 2000 est négatif (-139,5 millions de francs).

Outre la synthèse de cette préfiguration, la partie « Comptabilité générale » du Cahier d'observations rappelle les principales remarques faites par la Cour dans le cadre de l'analyse

des projets de budget qui lui ont été communiqués durant l'exercice écoulé. Il s'agit de l'ajustement des budgets de l'année 1999 et des projets de budget 2000.

### 3. Le département de la Culture et des Affaires sociales

#### *Les subventions aux télévisions locales et communautaires*

Certaines mesures d'exécution du décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, qui souffrent d'un manque de précision, devraient être adaptées de manière à rendre plus aisément objectivables les critères et le mode de calcul des subventions de fonctionnement destinées aux télévisions locales et communautaires. Aucune disparité de traitement flagrante n'a toutefois été relevée entre les télévisions reprises dans une même catégorie.

La Cour a constaté une divergence entre la réglementation et les usages administratifs concernant la subvention des frais de personnel. En effet, alors que les textes applicables prévoient une prise en charge sélective de cette catégorie de frais, le département alloue des interventions forfaitaires et plafonnées en deçà des taux prévus. En outre, la concrétisation des projets immobiliers de Télé Sambre et de Télé Mons-Borinage, qui ont bénéficié d'aides financières de la Communauté française, mérite de retenir l'attention en raison, dans le premier cas, de la rétrocession du subside obtenu à un télédiffuseur et, dans l'autre cas, de la question du fondement légal de l'aide ainsi que de la gestion du chantier.

En date du 27 juin 2000, la ministre ayant en charge l'Audiovisuel a répondu aux observations de la Cour. Si la réponse est satisfaisante en ce qui concerne la réactualisation projetée des textes régissant la matière, les remarques spécifiques concernant les deux dossiers d'aide à l'investissement litigieux n'ont pas été rencontrées. De manière générale, un contrôle administratif et financier plus étroit des marchés relatifs aux infrastructures subsidiées est néanmoins annoncé.

#### *La situation financière des Fonds des sports de la Communauté française*

Depuis 1992, la situation financière du crédit variable destiné au paiement des charges de personnel pour l'encadrement des activités sportives, le Fonds des sports — Rémunérations, s'est progressivement dégradée pour atteindre un solde négatif cumulé de près de 410 millions de francs au 30 novembre 1999. Cette situation découle de l'alourdissement des

dépenses de personnel et de l'insuffisance chronique des recettes.

Ces dernières sont constituées pour l'essentiel par la dotation annuelle de la Loterie nationale et les droits d'inscription aux stages proposés dans les centres sportifs. Or, l'enveloppe globale allouée par la Loterie afin de soutenir la politique menée par les entités fédérées dans le domaine sportif a été sensiblement réduite en raison de la prise en compte, par l'instance subsidiaire, d'autres objectifs d'intérêt public. Par ailleurs, la part relative revenant à la Communauté française est elle-même en constante diminution. La conjugaison d'un apport financier moindre de la Loterie nationale et de la révision à la baisse des paramètres de calcul de la part revenant à la Communauté française ont entraîné pour celle-ci, en l'espace de dix ans, la réduction d'un tiers du subventionnement reçu (lequel passe de près de 229 millions de francs en 1989 à environ 151 millions en 1999). L'augmentation du produit des droits d'inscription aux stages proposés dans les centres sportifs n'a pas suffi pour compenser la diminution de l'aide en provenance de la Loterie.

Les dépenses à charge des crédits variables réservés aux centres sportifs se sont quant à elles sensiblement accrues, notamment suite à l'augmentation du nombre d'agents rémunérés (40 équivalents temps plein depuis 1996), alors que certains agents sont en réalité affectés, non dans ces centres sportifs, mais dans l'administration du département. Inversement une partie des dépenses concernant le personnel effectivement affecté dans les centres sportifs est à charge d'autres crédits budgétaires. En définitive, l'équilibre des crédits variables alimentés par les recettes affectées à la promotion de la pratique sportive ne pourra être garanti que par l'adoption de mesures volontaristes comme, par exemple, le transfert des charges de personnel de l'ensemble des collaborateurs permanents des centres sportifs au budget de la fonction publique. Une telle solution apporterait également un surcroît de transparence et d'unité dans la gestion des moyens humains du département.

#### *Les programmes de recherche scientifique fondamentale collective d'initiative ministérielle*

L'examen des modalités d'attribution et d'emploi des subsides octroyés aux programmes de recherche fondamentale collective d'initiative ministérielle a révélé que certaines dispositions réglementaires ne sont appliquées, ni par les promoteurs des programmes, ni par l'administration elle-même. Il est également apparu, notamment en raison du peu de pièces justificatives qui se trouvent en possession du départe-

ment, que celui-ci n'assure qu'un suivi sommaire de ces dossiers. Certains programmes de recherche ne paraissant pas en outre présenter les caractéristiques de la recherche scientifique fondamentale collective telle que définie par la réglementation, la Cour a soulevé la question de leur admissibilité au bénéfice de l'aide financière. La ministre s'est engagée à faire mieux respecter les conditions et procédures réglementaires. Elle a toutefois omis de s'exprimer sur la question du soutien accordé à des recherches qui ne semblaient pas présenter les caractéristiques requises pour être subventionnées dans le cadre de la recherche scientifique fondamentale collective.

#### *La perception des recettes propres au département*

Le contrôle de la perception des recettes propres au département par ses comptables en derniers (soit une masse financière d'environ 1,7 milliard de francs) a montré que les règles applicables en matière de gestion et de recouvrement des droits constatés au bénéfice de la Communauté française étaient peu respectées, surtout dans le chef des ordonnateurs de recettes. La Cour a communiqué les résultats de son contrôle au ministre du Budget et a fait observer que cette situation, préjudiciable au Trésor du fait de l'absence de transmission aux débiteurs de nombreux ordres de recettes et aux lacunes dans le recouvrement de celles-ci, requerrait la prise urgente de mesures structurelles propres à remédier aux carences qu'elle avait constatées. En réponse, le ministre a informé la Cour des mesures prises dans l'immédiat et de celles qu'il envisageait de prendre dans le courant du second semestre 2000.

#### 4. Les organismes publics

##### *Le Centre hospitalier universitaire de Liège (CHU)*

Au cours de l'année 1999, la Cour a contrôlé sur place les comptes du Centre hospitalier universitaire de Liège (CHU) rendus pour les années 1996 à 1998. En ce qui concerne la comptabilité de l'organisme, la Cour a tout d'abord rappelé que les provisions pour autres risques et charges devaient être constituées à partir d'un relevé précis des risques et charges à couvrir, évalués selon une méthode arrêtée par le conseil d'administration. Par ailleurs, elle a insisté pour que le « pool honoraires » (c'est-à-dire la participation au bénéfice du CHU distribuée au corps médical selon des modalités prévues par le contrat de gestion) soit comptabilisé sous les rubriques adéquates, plutôt que de les classer parmi les provisions. Le centre hospitalier a fait

part de son intention d'appliquer cette recommandation.

Concernant le marché relatif à la fourniture, la mise en place et la mise en service du « Système informatique intégré et modulaire de gestion du patient », la Cour a constaté que le centre hospitalier, alors que l'adjudicataire n'avait pu respecter l'obligation de résultats dans les délais impartis, n'a pas appliqué les pénalités prévues au cahier spécial des charges. Le centre hospitalier a répondu que l'application stricte des pénalités prévues aurait mis à mal l'existence même de l'adjudicataire. La Cour s'est dès lors interrogée sur l'utilité de prévoir dans un cahier des charges des pénalités tellement lourdes que le pouvoir adjudicateur hésite à les appliquer.

##### *Le Commissariat général aux relations internationales (CGRI)*

Après avoir rappelé la nécessité de modifier le règlement comptable et financier de l'organisme en vue de le rendre conforme à la réglementation, la Cour a formulé plusieurs recommandations destinées à améliorer l'enregistrement des recettes et le suivi des créances. Par ailleurs, la Cour a insisté pour que des procédures de contrôle interne formalisées soient mises en place (notamment en ce qui concerne la définition de la responsabilité des différents intervenants dans le processus comptable ou la séparation stricte des fonctions).

##### *L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)*

La Cour a procédé au contrôle des comptes de l'ONE pour les années 1994 à 1998. A cette occasion, elle a tout d'abord constaté que les excédents budgétaires de l'Office ont diminué pour se transformer en 1998 en un déficit de 80 millions de francs. Ce déficit est structurel dans la mesure où la dotation de la Communauté française, principalement liée à l'évolution de l'index, croît moins vite que les dépenses de personnel et les subsides aux milieux d'accueil, qui évoluent, non seulement en fonction de l'index, mais surtout en fonction de l'ancienneté du personnel et des promotions. La Cour considère dès lors que la décision du conseil d'administration du 7 août 1998 prévoyant l'ouverture de nouvelles places d'accueil risquait de détériorer encore la situation budgétaire de l'Office. Les dépenses relatives à ces ouvertures sont en effet financées au moyen de recettes non récurrentes provenant de la récupération d'avances provisionnelles, qui sera achevée en 2002. A cette date, à défaut d'un refinancement structurel des nouvelles places d'accueil, le coût annuel des nouvelles places alourdira le déficit du budget ordinaire de l'Office à concurrence de 42,5 millions de francs.

La Cour a également procédé à l'évaluation du contrôle interne du service financier, du service des milieux d'accueil, du service des œuvres et de l'inspection comptable, laquelle a débouché sur la formulation de plusieurs recommandations. Par exemple, au point de vue de l'organisation générale du contrôle interne, la Cour a demandé que l'Office poursuive l'élaboration des procédures administratives et comptables afin de constituer un ensemble couvrant intégralement ses activités et qu'il reprenne la définition d'un organigramme précisant les fonctions et les responsabilités des membres de son personnel. En outre, son collègue a exprimé l'avis que la restauration d'une cellule d'audit interne dépendant directement de sa plus haute instance contribuerait à la bonne application des procédures et à leur amélioration.

#### *L'Agence Fonds social européen (FSE)*

La Cour a procédé au contrôle de la structure mise en place en Belgique francophone pour gérer les crédits en provenance du Fonds social européen. Elle a constaté que, nonobstant l'assentiment parlementaire donné à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'instituer l'Agence Fonds social européen sous la forme d'un service à gestion séparée, la non-publication d'un arrêté d'exécution, pourtant formellement adopté en juin 1999, a eu pour effet de retarder la mise en vigueur effective du dispositif juridique instauré par cet accord. Dans ses rapports adressés aux différentes entités fédérées concernées le 12 septembre 2000, la Cour a commenté les procédures de gestion et de contrôle appliquées actuellement par la Cellule FSE et a formulé des recommandations susceptibles d'en améliorer l'efficacité.

Elle a relevé en particulier le caractère tardif et lacunaire des rapports annuels d'activités par lequel la Cellule doit rendre compte de sa gestion de l'ensemble des programmes FSE, ainsi que diverses failles qui affectent la qualité du contrôle que doit exercer la Cellule FSE afin de vérifier l'authenticité des actions menées, ainsi que de prévenir et de poursuivre les irrégularités.

## II. REPONSE DES MINISTRES

### 1. M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports

Les réponses du ministre à la Cour sur quatre de ses observations, relatives à ses compétences:

1. le retard dans l'établissement des comptes;

2. la situation financière du Fonds des sports;

3. la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1999;

4. la perception des recettes propres de la Communauté française.

#### *I. Les comptes généraux*

— La Cour fait observer à juste titre que les comptes généraux de 1986 à 1999 n'ont pas été transmis par la Communauté française.

— Le ministre a constaté, dès son entrée en fonction, tout comme la Cour, ce retard accumulé depuis de nombreuses années.

— Une réunion s'est tenue ce 26 janvier 2001 en présence des représentants de la Cour des comptes, des responsables de la direction générale du Budget et des Finances, et du cabinet.

— A l'issue de cette réunion préparatoire, il a été décidé:

1) de résorber le retard en transmettant à la Cour des comptes, les comptes de 1986 à 1990 d'ici la fin 2001;

2) d'affecter un directeur d'administration à cette tâche spécifique et de lui adjoindre par une réaffectation interne au sein du service une collaboratrice;

3) d'atteindre cet objectif avec la collaboration étroite des membres de l'auditorat de la Cour.

— D'ici le 15 mars, une nouvelle réunion se tiendra au cabinet du ministre du Budget afin d'évaluer de concert avec les représentants de la Cour et de l'administration si l'objectif peut être maintenu et si le calendrier des échéances peut être définitivement arrêté.

#### *II. Situation financière du Fonds des sports de la Communauté française*

Au 31 décembre 2000, le déficit excédentaire du Fonds des sports — Rémunérations s'élève à -104,3 millions de francs compte tenu d'un solde débiteur de -218,8 millions et des avances autorisées par cavalier budgétaire qui s'élèvent à +114,5 millions de francs [(il s'agit des créances fermes sur la Loterie (solde 1999: 30,3 millions + solde 2000: -29,5 millions = 59,8 millions) auxquelles il faut encore ajouter un quart des rémunérations 2000)].

D'autre part, la situation du Fonds des sports — Activités est positive et représente les avoirs bancaires des centres sportifs qui s'élèvent, au 31 décembre 2000, à environ 134,8 millions de francs.

Pour 2000, si l'on effectue le même calcul que la Cour des comptes soit :

- avoir du Fonds des sports — Activités;
- + droits acquis aux Fonds des sports;
- -droits acquis aux tiers.

On obtient un déficit de 32,3 millions qui représente donc la consolidation entre les créances et les dettes des deux fonds réunis.

Pour votre information, ce déficit existe depuis 1996 et équivalait à :

- 28,7 millions en 1997;
- 22,5 millions en 1998;
- environ 8 millions en 1999.

On ne peut donc pas, en la matière, parler d'une réelle aggravation de la situation mais bien d'une stabilisation.

Le ministre est conscient que cette compensation est virtuelle.

En effet, les centres d'activités se doivent de maintenir un fonds de roulement d'une centaine de millions pour faire face au caractère erratique des versements de la Loterie nationale (comme souligné plus haut le solde 1999 de la Loterie n'a pas encore été liquidé).

C'est d'ailleurs principalement à cause d'un apport financier moindre de la Loterie (diminution d'un tiers en 10 ans) que la situation du Fonds des Sports s'est détériorée.

Mais il s'agit aussi d'un choix politique, la volonté du ministre n'étant pas de compenser le désengagement progressif du Fédéral par une augmentation des droits d'inscription à due concurrence.

Les activités sportives des centres doivent, en effet, rester accessibles à tous.

Aussi bien en tant que ministre des Sports qui souhaite développer les activités des centres qu'en tant que ministre du Budget qui constate une situation financière difficile, M. le ministre Demotte estime bien entendu que la solution idéale consiste à mettre à charge du budget ordinaire le paiement des rémunérations des agents aujourd'hui imputées via le crédit variable.

Cette opération sera à envisager dans le cadre des marges futures dégagées pour le refinancement de la Communauté française.

### *III. La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1999*

Ayant largement abordé et commenté l'analyse de la Cour sur ce sujet à l'occasion des débats sur le budget 2001, le ministre du Budget

entend simplement en rappeler les grandes lignes et compléter quelque peu l'information des membres de la commission en actualisant les chiffres.

Le résultat budgétaire qui découle des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, consiste, à confronter les recettes imputées au cours de l'année et les dépenses ordonnancées au cours de cette année, sur les crédits de l'année en cours et sur les crédits reportés de l'année antérieure.

Dans cette approche, tenant compte de recettes s'élevant à 233 713,4 millions de francs et de dépenses s'élevant à 240 936,3 millions de francs, le résultat budgétaire de l'année 1999 s'établit à un mali de 7 222,9 millions de francs.

Le déficit budgétaire de 1999 est donc en réduction de 310 millions de francs par rapport à l'année 1998. Pour rappel, le déficit budgétaire de 1997 était de 7 557,9 millions de francs, soit une différence de 335 millions de francs par rapport au résultat de l'année 1999.

En intégrant le produit des emprunts contractés dans le strict respect de la norme recommandée par le Conseil supérieur des finances pour 1999 et les amortissements de la dette, le résultat budgétaire de 1999 s'établit à un boni de 21,4 millions de francs.

Le même exercice effectué pour l'année 2000 donne les résultats suivants : (hors fonds budgétaires et hors emprunts) :

Recettes: 232 455,7 millions de francs.

Dépenses: 240 489,3 millions de francs.

Soit un solde net à financer de 8 033,6 millions de francs.

En intégrant le produit des emprunts contractés soit 4 600 millions de francs dans le cadre de la norme CSF et 3 554,3 millions de francs d'emprunt complémentaire, le résultat budgétaire de la Communauté française est positif et s'établit à 120,7 millions de francs.

Ce résultat positif confirme donc, chiffres à l'appui, que le budget 2000 était un budget vérité. Ce dernier a notamment intégré sans dépassement le paiement de la prime de fin d'année en décembre (2,1 milliards de francs) ainsi que l'indexation des salaires avec une augmentation de 2 % dès le mois de septembre.

### *IV. La perception des recettes propres de la Communauté française*

Comme le signale la Cour des comptes, suite aux observations formulées en date du 1<sup>er</sup> février 2000, l'administration a organisé des réunions afin de rappeler aux comptables et aux

ordonnateurs la nature et l'importance de leurs responsabilités.

En date du 23 juin 2000, le ministre du Budget a informé la Cour des comptes sur les initiatives qu'il souhaitait mettre en place à moyen terme. Ces mesures tournent autour des axes suivants:

1<sup>er</sup> axe: Rappeler l'importance du rôle et de la responsabilité des ordonnateurs de recettes en matière d'établissement des droits constatés. En date du 15 mars 2000 et du 17 août 2000 une communication a été faite dans ce sens en présence des représentants de la Cour des comptes.

2<sup>e</sup> axe: Des fonctionnaires de surveillance ont été identifiés à la fin de l'année 2000 et sont chargés de vérifier les comptes, en vertu de l'article 70 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Les différentes étapes administratives devraient aboutir avant la fin de ce mois afin de rendre cette décision pleinement opérationnelle.

3<sup>e</sup> axe: Un projet de circulaire modifiant et complétant la circulaire du 6 février 1996 relative aux recettes a été transmis aux représentants de la Cour des comptes. Le projet de circulaire fait actuellement l'objet d'une évaluation au sein du cabinet de M. le ministre Demotte.

4<sup>e</sup> axe: Un vademecum décrivant les procédures viendra compléter la diffusion de la circulaire. Un cycle de formations spécifiques sera programmé à l'attention des comptables.

5<sup>e</sup> axe: Un logiciel harmonisé pour tous les comptables sur base de l'application existante utilisée pour la Direction générale de la jeunesse sera déployée dans le courant de ce premier semestre.

La bonne exécution des différentes mesures a été confiée aux fonctionnaires généraux responsables de la Direction générale du budget et des finances.

## 2. Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique

Pour ce qui concerne les programmes de recherche scientifiques d'initiatives ministérielles qui portent sur un certain nombre d'années, la ministre s'est engagée à tout mettre en œuvre pour respecter la réglementation. A cette fin, une lettre a été adressée aux promoteurs afin d'obtenir le double des bilans, pièces justificatives et rapport d'activités manquants. La ministre s'est engagée à faire transmettre des dossiers complets à la Cour des comptes et veillera à un meilleur archivage. De plus, un nouveau formulaire type a été rédigé.

Quant aux comités d'accompagnement, la ministre considère que les moyens de l'administration ne sont pas suffisants pour les instituer de façon systématique.

En outre, la ministre estime impossible de déterminer budgétairement la durée des projets. On ne peut juger qu'une année à la fois. Néanmoins, même s'il y a lieu de voir cas par cas, un délai informel de trois ans par recherche est nécessaire, pour éviter de financer de services. Par contre, aucun texte n'oblige de détailler la répartition du subside en personnel, fonctionnement et équipement. Il faut permettre dès lors une certaine souplesse dans la répartition. De toute manière, des indications sont données dans le formulaire de demande de subside qui n'a pas encore toujours été utilisé.

En ce qui concerne le CHU, Mme la ministre a précisé que leurs provisions sont justifiées par la nécessité de prévoir les sommes nécessaires pour les gros travaux d'entretien des bâtiments du Sart-Tilman et ceux d'Esneux. Par ailleurs, une autre provision est prévue pour des sommes litigieuses que l'ONSS évalue à 684 millions de francs. De façon générale, pour la ministre, les provisions ressortissent d'une bonne et saine gestion.

## III. DISCUSSION GENERALE

Mme Corbisier-Hagon regrette que le Cahier de la Cour des comptes ne contienne aucune analyse sur l'enseignement, et ce, en dépit des explications fournies par son représentant. En effet, le rôle du comptage des élèves confié à la Cour des comptes n'est pas nécessairement le bon choix. De plus, il empêche la Cour de se confier pleinement à son travail.

En ce qui concerne le Fonds des sports, ce commissaire s'interroge non seulement sur le coût de la solution évoquée ci-dessus par le ministre du Budget, mais aussi les conséquences des accords du Lambermont concernant la Loterie nationale, et partant, ses implications pour la Communauté.

En ce qui concerne l'ONE, elle souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence du refinancement structurel. L'ONE ne pourra pas créer éternellement des places sur la récupération des avances provisionnelles et, de plus, ne peut, avec ce système, en assurer la pérennité. Les services d'accueil d'urgence, eux, sont plus précaires par ce procédé.

De plus, ce commissaire souhaiterait connaître les réponses du Gouvernement aux questions soulevées par la Cour des comptes, relatives à l'Agence Fonds social européen.

En ce qui concerne les politiques de l'Aide à la jeunesse, l'intervenante estime que la politi-

que déclarée du Gouvernement qui consiste à répartir une politique d'accompagnement et de maintien à domicile, coûtera aussi cher que le résidentiel, notamment en terme d'encadrement. Aussi, selon ce commissaire, faut-il penser à cet effet à une augmentation du budget de ces politiques.

En ce qui concerne les télévisions locales et communautaires, ce commissaire rappelle que Mme la ministre De Permentier, rencontrant les remarques formulées par la Cour des comptes, avait déclaré devant cette commission qu'elle déposerait un projet de décret devant le Parlement. Ce projet de décret n'ayant jamais été présenté, elle souhaiterait obtenir du Gouvernement des explications voire le suivi de ce dossier.

M. Antoine rappelle que depuis longtemps, il ne croit plus aux budgets de la Communauté française. La réalité se trouve, selon lui, dans la trésorerie et non dans le budget.

Compte tenu d'une situation de trésorerie en 1999, de 2,6 milliards de francs de découvert, cet intervenant s'interroge pour le budget 2000 et sur la manière de réconcilier le résultat budgétaire avec le solde caisse réel, d'autant que la Communauté ne dispose d'aucune comptabilité probante. Dès lors, quelles mesures seront prises pour qu'il en soit ainsi et pour qu'on puisse faire toute la transparence, la période 2001-2005 restant une période délicate sur le plan des finances de la Communauté française quand bien même il y ait refinancement? Celui-ci est de toute façon insuffisant par rapport aux dépenses inéluctables. Quoi qu'il en soit, ce commissaire souhaiterait que le Gouvernement communique ses estimations 2000-2001.

Les problèmes soulevés par Mme Corbisier-Hagon, constituent d'ailleurs pour ce commissaire, les clignotants rouges. Il importe dès lors de savoir si la situation de trésorerie, loin de la réalité budgétaire, continue à se détériorer ou non.

Enfin, il rappelle que sur base des acquis de la précédente majorité, il était convenu que les travaux budgétaires aient lieu plus tôt. Aussi, il souhaiterait connaître les échéances budgétaires du Gouvernement, tant pour l'année 2000 et corrections 2001, que pour le budget 2002.

M. Doulkeridis se réjouit que depuis longtemps, il n'eut pas été nécessaire de devoir faire de nouvelles économies dans les secteurs qui dépendent de la Communauté française. Au demeurant, il tient à rappeler à M. Antoine que le retard des comptes généraux remonte à 1986, tout en jugeant urgent le rattrapage de celui-ci.

En ce qui concerne le Fonds des sports, il s'interroge sur quelle base la partie des produits de la Loterie nationale va être communautarisée

ainsi que sur l'évolution des montants dans les années futures.

Enfin, ce commissaire s'inquiète fortement du retard de perception des recettes propres à la Communauté française — 1,7 milliard de francs de recettes propres —, qui résulterait, selon les propos du ministre, d'une absence de responsabilisation des agents qui en sont chargés, et d'une mauvaise formation.

En ce qui concerne la problématique de la mainmorte, Mme Corbisier souhaiterait connaître l'état des négociations, d'une part, avec la Région bruxelloise et, d'autre part, avec le ministre des Finances.

M. le ministre du Budget entend apporter les réponses suivantes aux questions posées.

Répondant aux questions de Mme Corbisier, il précise que les correctifs possibles afférents au Fonds des sports, portent sur environ 200 millions. L'objectif est de faire passer les rémunérations des crédits variables sur le budget ordinaire. D'autre part, les accords du Lambert, visent à geler la situation 2000: les dotations «Loterie nationale» exprimées en pourcentage, constituant le minimum requis pour la Communauté française.

Même si l'ONE présente un définancement par rapport à ses besoins structurels, le ministre fait observer que l'examen du budget 2001 au regard du budget 2000, dégage une progression de 194 millions de francs.

Pour le FSE et la problématique de la mainmorte, le ministre renvoie au ministre-président de la Communauté française, en charge de ces dossiers.

En ce qui concerne l'Aide à la jeunesse, le ministre, quoique partageant l'analyse des commissaires sur le fond de ce sujet, plaide que dans le cadre des marges redistribuées, ce secteur ne soit pas oublié.

En ce qui concerne les subventions aux télévisions locales, le ministre informe les commissaires que M. le ministre Miller est en train de revisiter le projet de décret de Mme la ministre De Permentier.

Répondant aux questions soulevées par M. Antoine, le ministre du Budget rappelle que l'exécution du budget 2000 présente actuellement un solde positif de l'ordre de 120 000 000 de francs, en ce compris l'emprunt supplémentaire de 3,5 milliards de francs. Toutefois, les montants, telle la prime la fin d'année ont été inclus dans le budget général.

En ce qui concerne le solde des comptes généraux et leur assainissement, le ministre ayant constaté lors de son entrée en fonction que depuis 1986 plus aucun compte n'était déposé, a

entamé un recensement des raisons de cette situation. Celles-ci résultent du manque de motivation des agents et du manque d'indication de l'utilité de cet exercice.

Néanmoins, l'objectif affiché par le ministre du Budget est de disposer pour 2003, de l'ensemble des comptes, étant donné l'entrée en vigueur à cette date de la nouvelle comptabilité publique.

A la demande des commissaires, le représentant du ministre Nollet apporte les précisions suivantes.

Il estime d'abord important d'actualiser certaines données du rapport de la Cour des comptes qui a été établi en avril 2000.

Le déficit budgétaire de l'exercice 1999 s'est finalement établi au montant de 44,8 millions de francs. Pour ce qui concerne l'année 2000, les comptes ne sont pas encore définitivement clôturés mais ce déficit peut déjà être évalué aux environs de 30 millions de francs.

Répondant à la question de Mme Corbisier relative au déficit structurel de l'ONE, le représentant du ministre précise que ce dernier était et est clairement conscient du problème budgétaire de l'ONE et dans ce cadre, ainsi que l'a déjà signalé M. le ministre Demotte, un important effort a été réalisé par le Gouvernement de la Communauté française, lequel a significativement augmenté les dotations octroyées à l'Office de la naissance et de l'enfance dans le budget 2001. Il convient de préciser que le montant de 193,9 millions de francs évoqué par M. le ministre Delmotte ne représente que la majoration de la dotation « généraliste » octroyée à l'ONE.

Trois autres subventions « spécifiques » ont également été augmentées : il s'agit de la subvention complémentaire octroyée à l'ONE pour des équipes SOS-enfants, des subventions liées aux remplacements des travailleurs médico-sociaux (TMS) et de la subvention octroyée pour la mise en œuvre du Code de qualité. La majoration globale du montant octroyé à l'ONE en 2001 s'élève à 231,7 millions de francs, soit près de 5,3 %. Il apparaît donc clairement que, malgré le contexte budgétaire difficile de la Communauté française, un effort significatif est réalisé cette année en faveur de l'ONE.

Ceci étant dit, il est clair que ce n'est pas encore suffisant. L'ONE reste dans une situation financière délicate puisque son budget reste en déficit et l'effort entrepris devra être poursuivi. En 2001, la situation budgétaire de l'ONE a été stabilisée afin d'éviter que le déficit croisse de manière exponentielle. Le refinancement de la Communauté française permet d'envisager à terme la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

M. Antoine entend rendre attentif le ministre du Budget sur les subsides accordés par le passé par la Loterie nationale. A cette fin, il précise qu'historiquement, les francophones n'ont jamais consommé la totalité de leur crédit. Dès lors, le solde dédicacé aux francophones, en partie grevé de projets, atteindrait plusieurs centaines de millions.

De plus, ce commissaire se demande si le Gouvernement entend procéder à la restructuration des comptes numérotés de la Communauté française, qui engendrent actuellement des difficultés de lisibilité comptable. Partant, il souhaiterait connaître l'analyse de la Cour sur ces comptes.

Finalement, ce commissaire s'inquiète pour les perspectives budgétaires 2001, étant donné que les recettes sont constituées cette fois d'un report de « l'année » — et non plus d'un report d'un exercice précédent — d'un montant d'un milliard. Aussi, interroge-t-il la Cour sur la faisabilité de la projection budgétaire du Gouvernement.

Répondant aux questions de M. Antoine, M. le ministre du Budget confirme qu'un premier feuillet d'ajustement budgétaire sera déposé en juin prochain.

Au demeurant, le ministre estime, de façon prudentielle, l'inexécution du budget total de la Communauté à 0,5 %. Le milliard non exécuté lui paraît très raisonnable.

Enfin, il remercie des informations communiquées par M. Antoine, et entend dès lors examiner le contenu des soldes dédicacés et non dédicacés de la Loterie nationale.

Répondant aux questions de M. Antoine, le conseiller de la Cour des comptes informe qu'en ce qui concerne la structure des comptes financiers de la Communauté française, les comptes du comptable centralisateur viennent d'être arrêtés par la Cour pour la période comprise jusque 1996. Le contrôle de la Cour a permis de constater la complexité de l'organisation des différents comptes financiers de la trésorerie mais il a aussi permis de formuler une série de recommandations techniques auprès de l'administration et de corriger un certain nombre de chiffres. Une observation de synthèse a été adressée au ministre. Pour la Cour des comptes, cette problématique est d'autant plus importante que seule une bonne maîtrise et une exacte compréhension des mécanismes qui sous-tendent la gestion de ces comptes permet d'assurer une réconciliation entre le budget et la trésorerie de la Communauté française.

Étant donné ces différents éléments techniques et les délais très courts qui sont imposés à la Cour pour communiquer la préfiguration du budget, à savoir dans le courant du mois de mai

de l'année suivante du budget concerné, la Cour des comptes a renoncé de tenter une réconciliation précise entre le budget et la trésorerie. Toutefois, la Cour estime que le plan de résorption du retard des comptes généraux (auquel d'ailleurs la Cour s'engage à collaborer positivement avec l'administration) permettra de clarifier définitivement ces mécanismes.

La Cour tient enfin à souligner que les changements réguliers de technique comptable utilisée par la Communauté française ont abouti à créer une situation difficilement compatible avec les principes de la continuité et de la transparence, ce qui rend d'autant plus aléatoire l'analyse et le suivi pluriannuel. Si la réforme sur la nouvelle comptabilité publique devait sortir ses effets, ce temps de modification permanente sera sinon révolu en tout cas suffisamment maîtrisé. Enfin et sous réserve de confirmation lors de la préfiguration, la Cour juge réaliste le 0,5 % de l'inexécution du budget.

\*  
\* \*

Aucun commissaire ne demandant plus la parole, la discussion est close.

A l'unanimité des membres présents, la commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le rapporteur,*

M. MEUREAU.

*Le Président,*

M. HUIN.